

**DIRECTION GÉNÉRALE DES MOYENS DE PAIEMENT**  
**LE DIRECTEUR DES ACTIVITES FIDUCIAIRES**

**Délégation de signature**  
**donnée par C. Baud-Berthier, directeur des activités fiduciaires (DAF)**

Vu la délégation de pouvoirs du gouverneur de la Banque de France donnée au directeur général des moyens de paiement le 1<sup>er</sup> mars 2023 ;

Vu la délégation de signature donnée par M. Denis BEAU, premier sous-gouverneur, à M. Erick LACOURRÈGE le 3 avril 2023 ;

Vu la délégation de signature donnée par M. Erick LACOURRÈGE, directeur général des moyens de paiement, à M. Christophe BAUD-BERTHIER le 3 avril 2023 ;

Vu la décision réglementaire n° 2022-13 du 26 juillet 2022 relative aux missions d'intérim nationales des opérateurs sur monnaie fiduciaire ;

Délégation permanente est donnée à M. Régis DEPIENNE, chef du service du Pilotage et de Contrôle des activités fiduciaires (PCAF) et en cas d'absence ou d'empêchement, à M<sup>me</sup> Catherine BIRKNER, son adjointe, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque relatifs à l'exercice des activités du PCAF dans la limite de 25 000 euros (HT).

M. Régis DEPIENNE et M<sup>me</sup> Catherine BIRKNER reçoivent également délégation à l'effet de signer toute convention individuelle relative aux missions d'intérim nationales des opérateurs sur monnaie fiduciaire, conformément à la décision réglementaire n° 2022-13.

Fait à Paris, le 3 avril 2023

Christophe BAUD-BERTHIER